



D.2024.04.03.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

8 - GESTION DU PATRIMOINE

8.2 - Protocole de clôture du mandat n° CM 2020-1020 – Mandat 11 – conclu avec Tisséo Voyageurs : Approbation du protocole

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES Coteaux BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Par délibération D.2016.12.21.3.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et son cahier des charges entre Tisséo Collectivités et sa régie, Tisséo Voyageurs.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ces mandats ne peut excéder 50 000 000 €HT sur la durée du contrat de service public.

Par délibération D.2020.09.23.5.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la convention de mandat CM 2020-1020 avec Tisséo Voyageurs pour le remplacement des traverses de la communication CR1/CR2 au sein du garage atelier de Borderouge.

Des dégradations ont été découvertes au niveau de la communication croisée CR1/CR2 en entrée du Garage Atelier de Borderouge. Les travaux de réalisation de cet équipement datent de 2007.

L'opération consistait à remplacer l'ensemble des traverses bois de cette communication croisée CR1/CR2.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 725 000 €HT.

Le délai global de ce mandat était fixé à l'été 2022.

Par délibération D.2022.04.13.5.4, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Mandat susvisée pour augmenter l'enveloppe financière de l'opération compte tenu de la faible concurrence sur les marchés de travaux ferroviaires, de l'augmentation des prix post COVID ainsi que de la nécessité de renforcer la mission d'assistance technique confiée à SIEMENS pendant la phase d'essais afin de sécuriser l'opération. La nouvelle enveloppe financière a été portée à 831 908 €HT.

L'opération a été achevée le 11/09/2023.

Toutes les réserves constatées lors de la réception ont été levées et la garantie de parfait achèvement des ouvrages est expirée.

La convention de Mandat prévoit que la mission du mandataire prend fin par quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire pour chacune des opérations après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- remise des ouvrages à Tisséo Collectivités ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Les dépenses réalisées pour cette opération s'élèvent à 755 689,34 euros HT.

Le présent protocole de clôture du « mandat 11 » constate l'achèvement des missions de Tisséo Voyageurs, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2020-1020, mandat 11, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus, et d'autoriser sa signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de clôture du mandat n° CM 2020-1020, mandat 11, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES